Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
la Communauté d'Agglomération Dracénoise
et la Chambre d'Agriculture du Var

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE, Square Mozart CS 90129 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier AUDIBERT TROIN, en vertu de la délibération N°C_2017_

ci-après désignée « CAD »

D'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture du Var sise 11 rue Pierre Clément CS 40203 83006 DRAGUIGNAN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain BACCINO**,**

D'autre part,

Article 1 : Motifs de la convention

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « développement économique », la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) soutient les démarches en faveur du développement agricole. En 2014 un POPI a été réalisé en collaboration avec le Centre d'Etude et de Réalisation pastorales Alpes-Méditerrannée. (CERPAM). En juin 2016, un état des lieux de l'agriculture en Dracénie établi conjointement avec la Chambre d'Agriculture du Var a mis en évidence les points forts et points faibles du territoire en la matière et a été présenté en bureau communautaire. Celui-ci a approuvé le principe de soutien et de développement de l'agriculture sur le territoire via la définition d'un programme d'actions avec l'ensemble des acteurs de la filière agricole d'ici 2018. Cette volonté a été confirmée par une délibération en Conseil d'agglomération du 22 septembre 2016 actant la mise en place d'une Charte Agricole. Trois axes de travail majeurs sont ressortis :

- la préservation et la valorisation des territoires agricoles à enjeux ;
- la transmission des exploitations agricoles ;
- la valorisation des produits agricoles locaux – des enquêtes de terrains ont été réalisées à ce sujet auprès d'éleveurs de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le

La Chambre d'Agriculture du Var est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise ;
- une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Le département du Var ne dispose plus d'abattoir et les éleveurs varois sont contraints d'acheminer leurs bêtes sur les sites extérieurs au département de Digne ou Puget-Théniers. Ce système génère une grande perte de temps, des contraintes financières pour les éleveurs et n'est pas satisfaisant pour le bétail (stress important). Un système alternatif de transport collectif a été mis en place de 2012 à 2014 à l'initiative de la Chambre d'Agriculture du Var mais n'a pu perdurer faute de moyens financiers et humains suffisants. Ce dispositif permettait aux éleveurs de faire acheminer leurs animaux aux abattoirs puis de redistribuer la viande découpée sous vide afin de la commercialiser en circuit court. La question de l'abattage dans le Var est donc liée à celle du développement de la vente des produits agricoles de proximité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Chambre d'Agriculture du Var veulent unir leurs compétences et leurs moyens pour définir avec l'ensemble des acteurs concernés la solution la mieux adaptée à la problématique de l'abattage dans le département du Var.

Compte tenu de ces éléments, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de dresser un état des lieux et de prioriser les différentes solutions envisageables qui permettent de faire abattre les animaux du département du Var, régulièrement, toute l'année en fonction des besoins des éleveurs et en complémentarité avec les structures d'abattage existantes.

La présente convention a donc pour objet de **déterminer les conditions de partenariat** entre la CAD et la Chambre d'Agriculture du Var pour atteindre cet objectif.

Article 3 : Engagement de La Chambre d'Agriculture du Var

Le travail s'articule selon les phases suivantes :

- un diagnostic de la situation actuelle en matière d'abattage en recensant les besoins et contraintes des éleveurs (du Var et des Alpes Maritimes), les volumes traités par les abattoirs existants et leur potentiel de développement ainsi que le potentiel de commercialisation en circuits courts;
- L'étude des solutions envisageables en abordant le contexte, une analyse de leur faisabilité économique, règlementaire et technique.

Ce travail sera réalisé sur l'ensemble du département du Var

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

PHASE 1 : Diagnostic de la situation actuelle

- Entretien avec les abattoirs de Puget-Théniers / Digne et Sisteron afin de dresser un état des lieux précis des volumes traités issus de l'élevage varois (nombre d'éleveurs, nombre et types d'animaux abattus, conditions et période d'abattage, utilisation de l'atelier de découpe, part varoise, coût facturé…).
- Enquête auprès des éleveurs : elle se voudra le plus exhaustive possible de manière à connaître leur mode de fonctionnement actuel, leur projet et leur positionnement par rapport à cette problématique (mode d'organisation, freins sous tendus, etc.).
- Entretiens avec des personnes ressources (CERPAM, Président de la Maison Régionale de l'Elevage (MRE), responsables syndicaux, etc.) : indispensable pour mieux identifier la problématique et notamment les précédents projets n'ayant pas aboutis.
- Entretiens téléphoniques auprès de points de vente collectifs pour estimer le potentiel de vente en circuit court.

PHASE 2 : Propositions d'actions

Les pistes d'action suivantes seront envisagées :

- Remise en œuvre du transport collectif d'animaux vivants aux abattoirs ;
- Pérennisation d'un site temporaire d'abattage de l'Aïd ;
- Création d'un atelier complémentaire aux abattoirs existant (structure fixe) ;
- Abattage de proximité (camion abattoir mobile) ;
- Toute autre piste d'action réaliste suggérée lors des entretiens.

Pour chacune d'entre elles, seront étudiées leur faisabilité réglementaire, technique et économique.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

Nombre de jours	Chef de projet	Technicien	TOTAL
Phase 1	**10**	**30**	**40**
Rencontres préalables	3		3
Rencontres abattoirs	2	1	3
Enquêtes éleveurs	2	7	9
Entretiens téléphoniques	1	7	8
Rédaction rapport	2	15	17
Phase 2	**15**	**100**	**115**
Transport collectif	3	15	18
Adaptation site temporaire	4	15	19
Site complémentaire abattoir	3	25	28
Autres solutions	2	25	27
Rédaction rapport	3	20	23
TOTAL	**25**	**130**	**155**

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC (2017-2018)	**%**
Association Départementale de l'Elevage du VAR (ADEVAR).	5 000.00 €	13 %
Participation Chambre d'Agriculture 83 et 06	7 000.00 €	18 %
Autres EPCI envisagés (CA Provence Verte, CC Pays de Fayence, etc.)	15 000.00 €	38 %
Communauté d'Agglomération Dracénoise	12 000,00 €	31 %
TOTAL	**39 000.00 €**	**100 %**

La Chambre d'Agriculture du Var désignera un interlocuteur chargé du suivi de l'exécution de la présente convention au sein du service foncier.

Rendu et données :

Un rapport d'étude retranscrivant l'ensemble des résultats des phases du travail devra être élaboré par la Chambre d'agriculture du Var. Il sera remis en 3 exemplaires papier mais également sous format numérique conjointement défini au préalable. La Chambre d'Agriculture du Var est chargée de l'élaboration des compte-rendu de réunions.

L'ensemble des données autres que celles nominatives devront être rendu en version numérique au format préalablement défini par la CAD.

Article 4 : Engagement de la CAD

La CAD s'engage à mettre à disposition de la Chambre d'Agriculture du Var l'ensemble des données dont elle dispose notamment celles recueillies lors de l'enquête « circuit courts » en dehors de celles nominatives et donc confidentielles.

La CAD désignera un interlocuteur chargé du suivi de l'exécution de la présente convention au sein de la Direction de l'Animation Economique et Touristique.

La CAD sera associée à l'ensemble des réunions de restitution (comité techniques et comités de pilotage). A cette fin, les dates des réunions seront fixées conjointement.

Sur la base du plan de financement prévisionnel, la CAD s'engage à octroyer une subvention de 12 000,00 € versée en deux fois **:**

- 50 % à la fin de la première phase sur présentation des éléments écrits (rapport) de la phase 1 diagnostic.
- Le solde sur présentation de l'ensemble des éléments attendus décrits dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_203-DE

Article 5 : Obligations communes CAD / Chambre d'Agriculture du Var

Modalités de gouvernance

- **Mise en place d'un groupe de travail technique**

La Chambre d'Agriculture du Var s'engage à constituer un comité technique avec l'ensemble des acteurs principaux de la filière abattage compétents pour mener à bien les missions décrites (DDTM, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Maison Régionale de l'Elevage (MRE), représentants abattoirs 04 et 06). Les travaux de ce groupe feront l'objet de notes techniques, de compte-rendu.

- **Mise en place d'un comité de pilotage**

La Chambre d'Agriculture du Var et la CAD s'engagent à présenter les résultats et avancement du travail prévu dans ladite convention dans le cadre du comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration de la Charte Agricole.

- **Organisation :**

La Chambre d'Agriculture du Var assure le rendu technique des réunions. Elle a en charge la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés et la réalisation des comptes rendus.

- **Confidentialité**

En dehors des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Pour des raisons de confidentialité la Chambre d'Agriculture du Var ne fournira pas les données recueillies lors des entretiens individuels avec les exploitants. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Article 6 : Contrôle

La Chambre d'Agriculture du Var s'engage à justifier à tout moment sur demande de la CAD l'utilisation des sommes perçues. Elle tiendra à disposition un calendrier justifiant du temps passé pour chaque phase, détaillant le nombre d'entretien et de jours de visite de terrain.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra toutefois être prolongée du délai nécessaire à la réalisation de l'intégralité du travail prévu tout en respectant le montage financier initialement établi.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le
ID : 083-200039865-20171219-DCP171206-DE

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de la Chambre d'Agriculture du Var

En cas de non-respect par la Chambre d'Agriculture du Var de ses engagements, celle-ci reversera à la CAD les sommes non utilisées.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil d'agglomération de la CAD.

Article 10 : Litige

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions judiciaires de Draguignan et administrative de Toulon après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

Fait à DRAGUIGNAN

Le

Pour la CAD **Pour la Chambre d'Agriculture du Var**

Olivier AUDIBERT-TROIN **Alain BACCINO**

Président **Président**